

## Avis d'appel d'offres

Le Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'amitié » (PANPA), lance le présent Appel d'Offres National Simplifié (AONS), en vue de la souscription d'une assurance maladie au profit de son personnel, tels que spécifié et quantifié dans le cadre du Devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif (DDQE) figurant dans le présent dossier.

1. Les assureurs intéressés sont priés de présenter leurs offres technique et financière en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en la déposant sous plis fermé en deux exemplaires (un original et trois copies), au siège du PANPA, au plus tard le 17 mars 2021 à 12 heures
2. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « *Monsieur le Président du Comité Interne des Achats du PANPA, Offre relative à la souscription d'une assurance maladie au profit de son personnel, à n'ouvrir qu'en séance du Comité* ».
3. Documents constitutifs des offres

Le dossier présenté par le soumissionnaire comprendra un dossier administratif, une offre technique et une offre financière.

➤ le dossier administratif comprendra :

- Les attestations périodiques suivantes datant de moins de trois (3) mois :
  - Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
  - Une attestation de la Direction Générale des Impôts ;
  - Une attestation de la Direction du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
  - Une attestation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
  - Une attestation de la BCM certifiant que le soumissionnaire ne figure pas sur la liste des contentieux et comptes gelés.
- Une attestation d'inscription au Registre du Commerce.

➤ L'offre technique du soumissionnaire est composée des documents ci-après :

- Le document « Cahier de charges » paraphé sur toutes les pages daté et signé sur la dernière ;
- La présentation de la société : siège social, structure, potentiel technique, chiffres d'affaires et résultats des trois derniers exercices certifiés par un expert comptable agréé ;
- Les références générales et similaires du soumissionnaire, il devra justifier :
  - d'une expérience générale supérieure ou égale à 3 ans ;
  - d'une expérience en matière d'assurance-maladie supérieure ou égale à 2ans ;
  - d'un chiffre d'affaires moyen en matière d'assurance-maladie au cours des 2 dernières années supérieur ou égal à 2.000.000 UM ;
  - Avoir contracté au cours des 3 dernières années un nombre de contrats d'assurance-maladie supérieur ou égal à deux ;
- Le reçu de paiement du DAONS délivré par le caissier du PANPA 1;

➤ L'offre financière est composée des documents ci-après :

- Une garantie de l'offre de 1% du montant de la soumission d'un établissement bancaire établi et agréé en Mauritanie ;
- La soumission ;
- Le devis quantitatif et estimatif.



L'offre est déposée en quatre (4) exemplaires : un original et trois copies portant clairement selon le cas la mention « original » ou « copie ». En cas de différence, l'original fait foi.

L'original et toutes les copies devront être imprimés, paraphés sur toutes les pages et signés sur la dernière.

4. Les plis seront ouverts en séance publique du Comité le 17 mars 2021 à 12h 30mn dans la salle de réunion du PANPA. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
5. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit le Comité au plus tard le 11 mars 2021 avant midi.
6. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par le Comité sur la base des critères ci-après :
  - i. Conformité de l'offre aux exigences du dossier,
  - ii. Montant de l'offre, pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante

Tout soumissionnaire qui n'aura pas apporté la preuve de l'une de ces conditions verra son offre rejetée.

#### 7. Le Comité,

- i. attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres et moins disante par rapport aux autres concurrents.

S'il y'a contradiction entre le montant unitaire de la prime d'assurance et le montant de la prime d'assurance totale obtenu en multipliant le montant unitaire par les effectifs du personnel, le montant unitaire fera foi et le montant de la prime totale sera corrigé ;

S'il y'a discordance entre le montant unitaire en toutes lettres de la prime d'assurance et le montant en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra dans les dix (10) jours qui suivent la notification, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché, et en particulier signer le marché.

Le soumissionnaire retenu devra, en outre, fournir une garantie de bonne exécution délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre, d'un montant égal à 5% du montant TTC du marché. La caution restera valable jusqu'à trois mois après l'expiration de la durée du marché.

Après signature du marché, les autres soumissionnaires seront informés que leurs offres n'étaient pas retenues. La date d'entrée en vigueur du marché est fixée à la date de signature du marché par le Directeur Général du PANPA.

La carence de l'attributaire à satisfaire aux dispositions ci-dessus constituera un motif suffisant de l'annulation de l'attribution du marché et de saisie de sa garantie provisoire de soumission. En pareil cas, le PANPA pourra faire appel au soumissionnaire classé second, il pourra également procéder à un nouvel appel d'offres. L'attributaire défaillant ne sera pas autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

En tout état de causes, le PANPA n'est pas tenu de donner suite au présent Appel d'Offres.

Le DAONS peut être retiré auprès du Secrétariat de la Direction Générale du PANPA contre le versement d'un montant de cinq mille ouguiya (5.000 UM).

Le Directeur Général du Port

Sid' Ahmed RAISS

